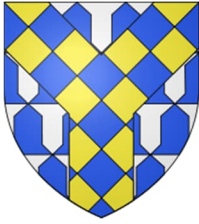


Commune de Puissalicon



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2026

- mise à jour du 28/04/2026 -

Réunion du Conseil Municipal du 28/04/2026



Note mise en ligne sur le site internet de la commune à l'issue du conseil municipal.

<https://www.puissalicon.fr>



Préambule

I - QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

II - QUELS PRINCIPES GUIDENT L'ELABORATION DES BUDGETS LOCAUX ?

- 1) Principe de l'annualité : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.
- 2) Principe d'universalité : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.
- 3) Principe de l'unité : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.
- 4) Principe de l'équilibre : Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.
- 5) Principe de l'antériorité : Le budget de l'année doit être voté avant le 1^{er} janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril (ou le 30 avril les années d'élections municipales) a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

III - QUELS SONT LES DIFFERENTS DOCUMENTS BUDGETAIRES ?

1) Le budget primitif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril (ou le 30 avril)** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

2) Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des **décisions modificatives**. Le **budget supplémentaire**, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Ces résultats, désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, sont le plus souvent repris au budget primitif. La décision modificative appelée budget supplémentaire a ainsi tendance à perdre de son intérêt. Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont quant à elles traitées par simple décision modificative.

3) Les budgets annexes et les budgets autonomes

Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (=Aire de Lavage).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (=CCAS), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération...) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

IV - COMMENT EST ELABORE ET PRESENTE LE BUDGET ?

1) Comment est-il structuré ?

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

LE BUDGET DE LA COMMUNE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT



2) Pourquoi deux sections ?

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts. En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts (TH, TF), les dotations de l'État comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général 012 - Charges de personnel 014 - Atténuations de produits 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 65 - Autres charges de gestion courante 66 - Charges financières 67 - Charges spécifiques 68 - Dotations aux provisions	002 - Solde antérieur reporté (excédent) 013 - Atténuations de charges 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 70 - Vente de produits, prestations de services 73 - Impôts et taxes 731 - Impositions directes 74 - Dotations et participations 75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits financiers 77 - Produits spécifiques 78 - Reprises sur provisions
023 - Virement à la section d'Investissement	

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la **valeur du patrimoine** comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (médiathèque, locaux commerciaux, cantine et garderie, voirie, éclairage public...). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, le FCTVA, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine... La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
001 - Solde antérieur reporté (déficit) 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 041 - Opérations patrimoniales 16 - Emprunts (capital) 20 - Immobilisations incorporelles 21/23 - Opérations d'investissement <ul style="list-style-type: none"> • travaux • acquisitions • constructions 204 - Subventions d'équipement	021 - Virement de la section de Fonctionnement 001 - Solde antérieur reporté (excédent) 024 - Produits des cessions 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 041 - Opérations patrimoniales 10 - Dotations (FCTVA, TAM, 1068...) 13 - Subventions (Région, Département, Etat...) 16 - Emprunts

3) L'articulation entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement

chapitre (023) en dépenses de Fonctionnement = **chapitre (021)** en recettes d'investissement

Le minimum obligatoire doit être égal au remboursement du capital des emprunts.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'Investissement	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	021 - Virement de la section de Fonctionnement

4) Comment sont classées les opérations ?

À l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un **plan de comptes normalisé**. Le cadre comptable général utilisé par les communes est l'**instruction M57**. Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées **selon leur nature** par chapitre et par article. Le **chapitre** est une classification composée de deux chiffres (ex. : 65). Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe 60, 61, 62). L'**article** est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : 60611).



Commune de Puissalicon

**TAUX des TAXES
DIRECTES LOCALES**

Vote des taux d'imposition 2026 – [Délibération n°2026-34]

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent l'augmentation des taux. Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne. En l'espèce, le taux actuel de la commune est **inférieur au taux moyen départemental** qui est de **17,36 %**. La limite d'augmentation est donc de **+ 1,74 %**, soit un taux maximum de **15,74 %**.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent et avis favorable de la commission des finances du 7 avril 2026, le conseil municipal délibère sur son augmentation.




Taxes	Taux 2025	Taux votés 2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	46,45 %	46,45 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	73 %	73 %
Taxe Habitation Résidences Secondaires (THRS)	14 %	15,74 %

Informations

Depuis 2021, la part départementale de TFB a été transférée à la Commune. Le taux de référence voté en 2021 (= 46,45 %) est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante (= 25 %) et du taux départemental 2020 de TFB (= 21,45 %).

Le **coefficient de revalorisation** des valeurs locatives pour 2026 est estimé à **0,8 %** ; il était de 1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022.

Détail prévisionnel 2026

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bâti	46.45%	733 910 €
 Taxe Foncière Non-Bâti	73.00%	96 944 €
 Taxe Hab Rés Secondaire	15.74%	66 911 €
• Impôts prévisionnels (73111 et 73118)		= 897 765 €
• Coefficient correcteur négatif		- 37 309 €
• Majoration 20% de taxe d'habitation (MTHS)		+ 12 718 €
• Compensations Etat TF (74833)		+ 22 215 €
• Total prévisionnel 2026		= 895 389 €

Evolution des recettes de taxes directes locales de [2022 - 2025] et prévisionnel 2026

	2022	2023	2024	2025	2026 PREVISION
Recettes fiscales	776 521 €	833 519 €	878 649 €	874 076 €	895 389 €



Commune de Puissalicon
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Subventions 2026 attribuées aux associations – [\[Délibération n°2026-35\]](#)
et comparaison avec les années précédentes

Associations	2022	2023	2024	2025	2026
AS Puissalicon-Magalas	6 000 €	6 000 €	6 300 €	6 000 €	6 000 €
AS Puissalicon-Magalas <u>exceptionnelle</u>					1 000 €
Amicale parents élèves	1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Coopérative scolaire	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Boule puissaliconnaise	700 €	700 €	700 €	800 €	800 €
Danse Isadora	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Diane puissaliconnaise	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €	300 €	300 €	600 €	600 €
Foyer rural	1 200 €	1 100 €	1 180 €	1 600 €	1 200 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	400 €	400 €	400 €	500 €	500 €
USP Gymnastique	650 €	900 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Association sportive Collège Magalas	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €
Raid'Oc	300 €	300 €	300 €	400 €	400 €
GDON des Côtes de Thongue	98 €	135 €	135 €	135 €	135 €
GLOUGLOU			800 €	1 000 €	1 000 €
La Tour en chanson				600 €	600 €
Jouons en Ludothèque - LAEP				500 €	550 €
Que le grain ne meure - BUTTERFLY				500 €	1 000 €
TERRA TAO				150 €	150 €
L'Atelier des Frangines					750 €
Club Histoire					1 000 €
COME				150 €	
Protection Civile				500 €	
Asso Maires Aude (AMA)				500 €	
Les Vieux crampons	2 500 €	2 500 €	3 000 €		
AMF34			500 €		
Plaisir de chanter	600 €	600 €			
Puissalid'Oc	300 €				
AFM-Téléthon	200 €				
Accueil loisir VILLAMONT	112 €				
CFAI Lézignan Corbières	226 €				
TOTAL	18 786 €	18 135 €	19 915 €	20 235 €	22 085 €

Le montant total des subventions pour l'année 2026 s'établit à **22 085 €**

Commune de Puissalicon
SUBVENTION au CCAS

Subventions 2026 attribuée au CCAS – [\[Délibération n°2026-36\]](#)
et comparaison avec les années précédentes

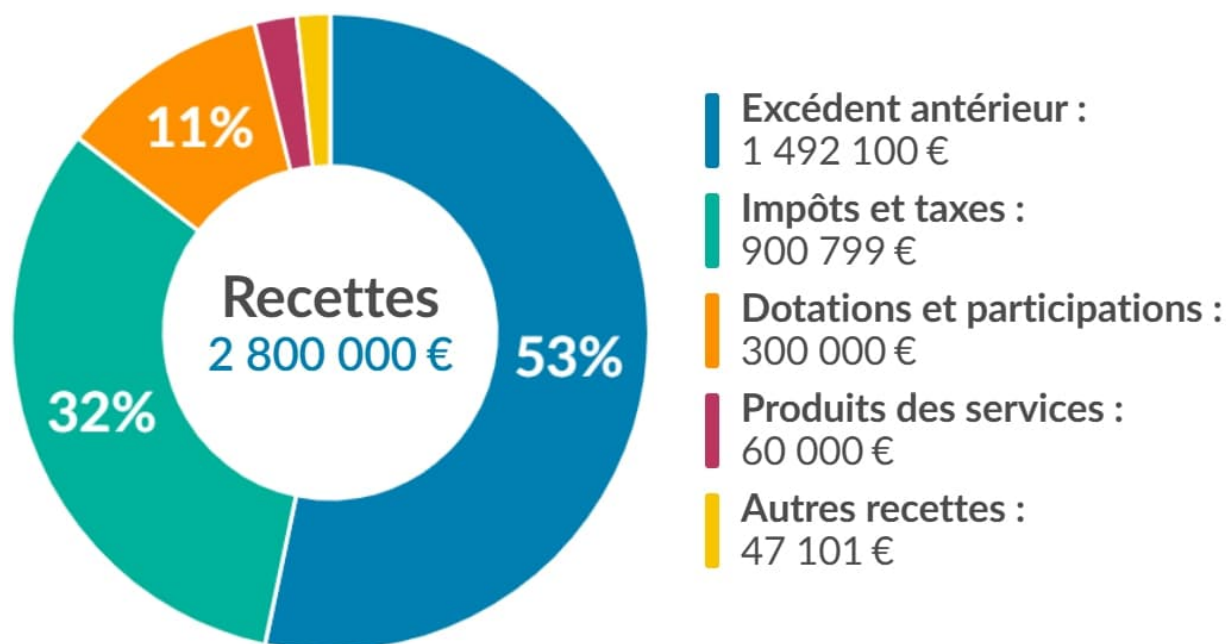
	2022	2023	2024	2025	2026
CCAS	8 000 €	7 000 €	6 000 €	7 000 €	10 000 €



Commune de Puissalicon
FONCTIONNEMENT

Présentation - Recettes de Fonctionnement 2026 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	Propositions BP 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	1 013 229,18 €	1 013 229,18 €	1 345 526,19 €	1 345 526,19 €	1 546 469,94 €	1 546 469,94 €	1 492 100,90 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	1 526,20 €	5 000,00 €	6 265,91 €	5 000,00 €	2 091,99 €	5 000,00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	60 000,00 €	73 364,27 €	60 000,00 €	73 045,97 €	60 000,00 €	65 007,54 €	60 000,00 €
73	Impôts et taxes	830 000,00 €	866 370,68 €	25 000,00 €	24 394,00 €	20 000,00 €	81 543,93 €	60 000,00 €
731	Impositions directes			812 373,81 €	878 190,35 €	836 430,06 €	873 218,24 €	840 799,10 €
74	Dotations et participations	320 000,00 €	364 753,22 €	320 000,00 €	351 496,34 €	290 000,00 €	288 374,59 €	300 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	31 912,77 €	30 000,00 €	41 772,26 €	30 000,00 €	33 261,89 €	30 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €	26,13 €	100,00 €	442,47 €	100,00 €	39,56 €	100,00 €
77	Produits spécifiques	5 000,00 €	26 985,59 €	1 000,00 €	4 208,08 €	1 000,00 €	914,15 €	1 000,00 €
78	Reprises sur provisions	1 000,00 €	160,00 €	1 000,00 €	131,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	34 011,64 €	40 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		2 304 329,18 €	2 412 339,68 €	2 640 000,00 €	2 725 472,57 €	2 800 000,00 €	2 890 921,83 €	2 800 000,00 €



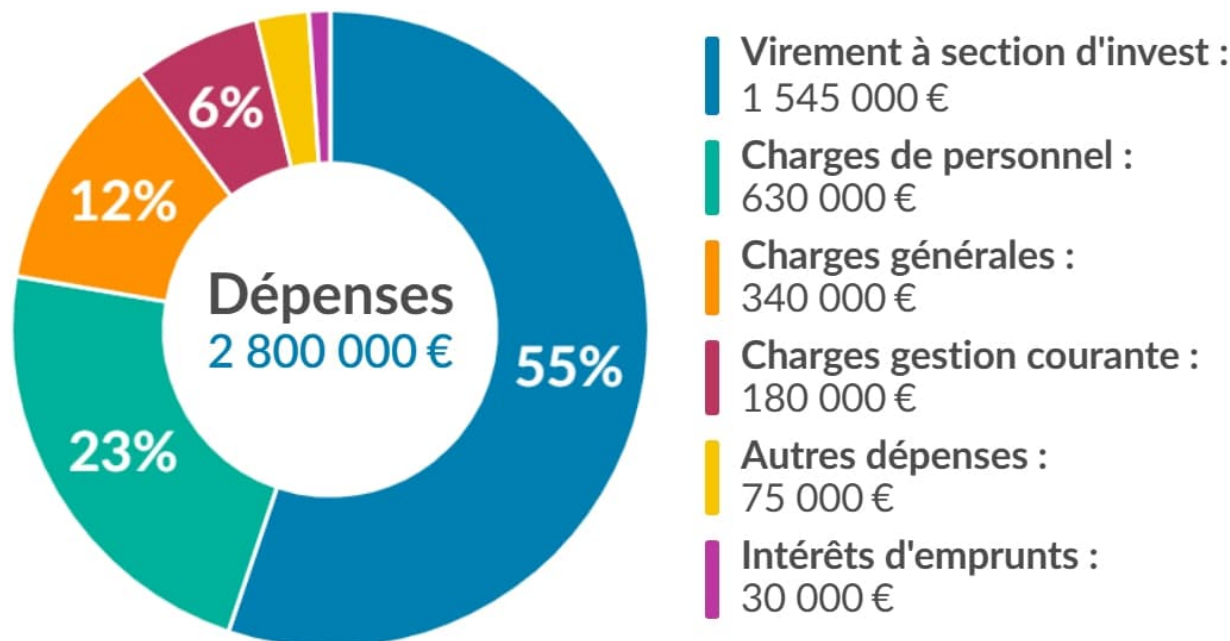
Le montant prévisionnel des Recettes de Fonctionnement 2026 s'établit à **2 800 000 €**



Commune de Puissalicon
FONCTIONNEMENT

Présentation - Dépenses de Fonctionnement 2026 (par chapitres)

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	Propositions BP 2026
011	Charges à caractère général	360 000,00 €	278 071,00 €	360 000,00 €	254 084,63 €	350 000,00 €	237 635,95 €	340 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00 €	498 368,08 €	610 000,00 €	547 171,38 €	620 000,00 €	577 151,11 €	630 000,00 €
014	Atténuations de produits	10 000,00 €	3 119,32 €	10 000,00 €	4 710,32 €	10 000,00 €	1 626,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	160 000,00 €	129 242,24 €	170 000,00 €	142 874,73 €	170 000,00 €	144 825,14 €	180 000,00 €
66	Charges financières	25 000,00 €	21 606,15 €	25 000,00 €	18 579,06 €	30 000,00 €	15 487,09 €	30 000,00 €
67	Charges spécifiques	20 000,00 €	649,18 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	54,43 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	62 000,00 €						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 000,00 €	52 122,83 €	50 000,00 €	34 751,66 €	50 000,00 €	28 586,86 €	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 016 329,18 €		1 400 000,00 €		1 555 000,00 €		1 545 000,00 €
		2 304 329,18 €	983 178,80 €	2 640 000,00 €	1 002 171,78 €	2 800 000,00 €	1 005 366,58 €	2 800 000,00 €



Le montant prévisionnel des Dépenses de Fonctionnement 2026 s'établit à **2 800 000 €**
Dépenses F° = Recettes F° → La section de Fonctionnement est à l'équilibre



Commune de Puissalicon
INVESTISSEMENT

Présentation - Dépenses d'investissement 2026 (par Opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (RAR)	Propositions (BP 2026)	Report + Propositions (BP 2026)
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN		500 000,00 €	500 000,00 €
1014	ACQUISITION TERRAINS - BATIMENTS		200 000,00 €	200 000,00 €
1028	MOBILIER MATERIEL - VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENTS	50 000,00 €	66 000,00 €	116 000,00 €
1037	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - ECLAIRAGE PUBLIC 2025	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
1040	PLACE DU PLO		200 000,00 €	200 000,00 €
1041	CABINET MEDICAL	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €
1042	MOULIN		50 000,00 €	50 000,00 €
1043	TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES AMENAGES 2026		100 000,00 €	100 000,00 €
1044	PROGRAMME HERAULT ENERGIES - ECLAIRAGE PUBLIC 2026		100 000,00 €	100 000,00 €
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	30 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		526 000,00 €	526 000,00 €
		200 000,00 €	2 192 000,00 €	2 392 000,00 €

OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	Propositions (BP 2026)
20	203 - Frais d'études	50 000,00 €
204	2041512 - Subvention d'équipement	50 000,00 €
204	2324 - Subvention d'équipement	50 000,00 €
23	231 - Immobilisations corporelles en cours	0,00 €
	Total OPNI	150 000,00 €

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	Propositions (BP 2026)
001	Solde execution section investissement reporté (deficit)	300 454,35 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
16	Emprunts (remboursement capital)	200 545,65 €
	Total OPFI	526 000,00 €

Les Dépenses d'investissement 2026 représentent un montant prévisionnel de **2 392 000 €**



Commune de Puissalicon
INVESTISSEMENT

Présentation - Recettes d'investissement 2026 (par Opérations)

Code Opération	Libellé Opération	Report (RAR)	Propositions (BP 2026)	Report + Propositions (BP 2026)
999	AMENAGEMENT RD33E4 ROUTE DE LIEURAN	62 000,00 €		62 000,00 €
1021	RENOVATION ENERGETIQUE - SALLE DU PEUPLE	45 000,00 €		45 000,00 €
1041	CABINET MEDICAL		200 000,00 €	200 000,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES		2 085 000,00 €	2 085 000,00 €
		107 000,00 €	2 285 000,00 €	2 392 000,00 €

OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	Propositions (BP 2026)
001	Solde execution section investissement reporté (excédent)	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 545 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €
10	10222 - FCTVA	56 000,00 €
10	10228 - TLE	0,00 €
10	10226 - Taxe d'Aménagement (TAM)	5 545,65 €
10	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	393 454,35 €
	Total OPFI	2 085 000,00 €

Les recettes d'investissement 2026 représentent un montant prévisionnel de **2 392 000 €**
Recettes Inv. = Dépenses Inv. → La section d'Investissement est à l'équilibre



Commune de Puissalicon

ETAT de la DETTE

Etat de la dette sur l'exercice 2026

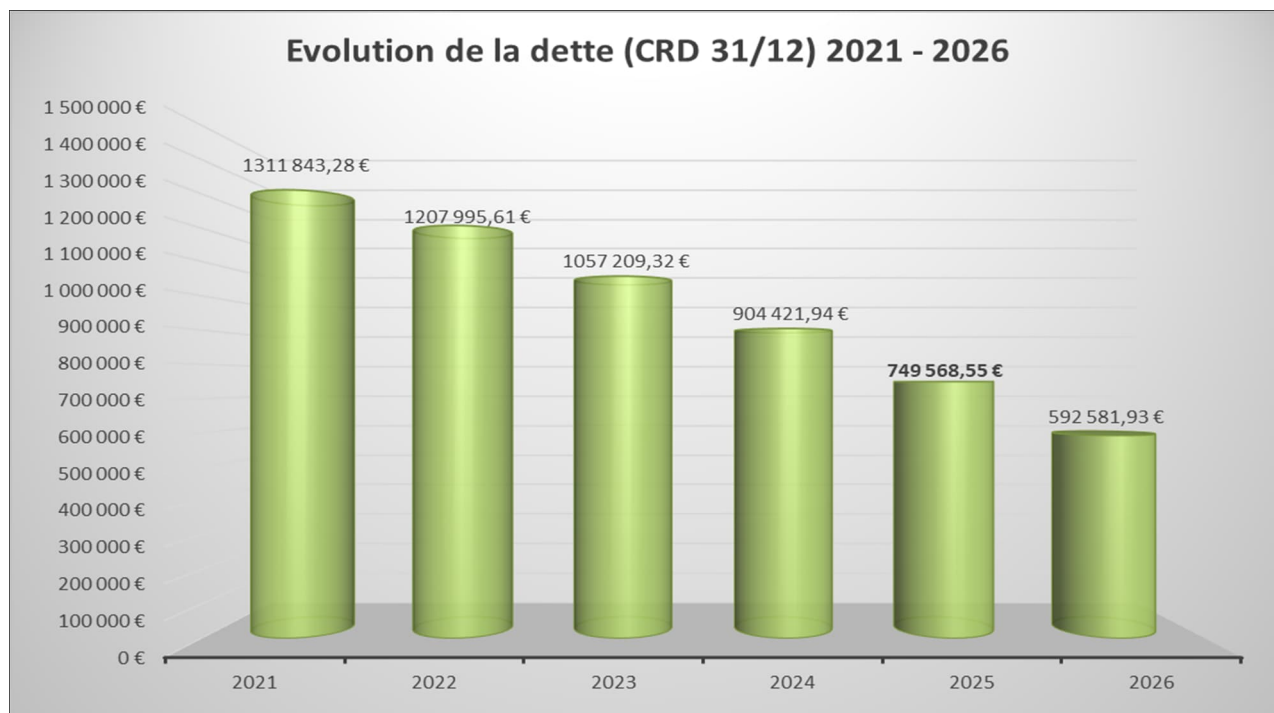
8 emprunts en cours sur l'exercice

Capital à rembourser sur l'année 2026 : **156 986,68 €** - dépenses d'Investissement (16)

Intérêts à rembourser sur l'année 2026 : **12 277,72 €** - dépenses de Fonctionnement (66)

Annuité de la dette 2026 : **169 264,40 €**

Capital restant dû (CRD) au 31/12/2026 **592 581,93 €**



Commune de Puissalicon

INFORMATIONS FINANCIERES - PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	869€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	936€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	1 345€/Hab
Encours de la dette	540€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	195€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	52%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	108%
Dépenses d'équipement brut / RRF	144%
Encours de la dette / RRF	58%
Épargne brute / RRF	7%



Commune de Puissalicon
ETAT des INDEMNITES des ELUS

Article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

INDEMNITES des ELUS perçues
au titre de l'année 2026

Indemnités versées par la Commune (mandat 2026-2032) :

Fonctions	Elus	COMMUNE DE PUISSALICON		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
Maire	FARENC Michel	54 %	2 219,68 €	1 757,09 €
1 ^{er} Adjoint	FERRE Gérard	21 %	863,21 €	746,32 €
2 ^{ème} Adjoint	AMEN-LORENTE Marie	21 %	863,21 €	746,32 €
3 ^{ème} Adjoint	SERMET Nicolas	14 %	575,47 €	503,31 €
4 ^{ème} Adjoint	MATHIEU Marjorie	14 %	575,47 €	503,31 €
1 ^{er} Conseiller délégué	GAU Rose-Marie	10 %	411,05 €	355,39 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	DELABARRE Gwendoline	7,22 %	296,78 €	259,57 €

Les Indemnités de fonction des élus de la commune de Puissalicon ont été adoptées à l'unanimité des membres du conseil municipal par délibération n°2026-19 du 31/03/2026.

Indemnités versées par des collectivités ou établissements extérieurs (mandat 2026-2032) :

Fonctions	Elu	CC LES AVANT-MONTS		
		Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel	Montant net mensuel
6 ^{ème} Vice-Président	FARENC Michel	17,98 %	739,07 €	€



Commune de Puissalicon

BUDGET PRIMITIF

Fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 (article L5217-10-6 du CGCT)

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une Décision Modificative (DM) doit être votée. Cette disposition permet d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Approbation du budget primitif 2026 – [Délibération n°2026-37]

avec fongibilité des crédits dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges caractère général	340 000,00 €	002 - résultat reporté	1 492 100,90 €
012 - charges de personnel	630 000,00 €	013 - atténuations de charges	5 000,00 €
014 - atténuations de produits	10 000,00 €	70 - vente produits, services	60 000,00 €
65 - autres charges de gestion	180 000,00 €	73 - impôts et taxes	60 000,00 €
66 - charges financières	30 000,00 €	731 - impositions directes	840 799,10 €
67 - charges spécifiques	10 000,00 €	74 - dotations et participations	300 000,00 €
68 - dotations aux provisions	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	30 000,00 €
		76 - produits financiers	100,00 €
		77 - produits spécifiques	1 000,00 €
042 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €	78 - reprises sur provisions	1 000,00 €
023 - virement à S° Inv.	1 545 000,00 €	042 - op ordre transfert entre S°	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 800 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 800 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - résultat reporté	300 454,35 €	021 - virement de la S° de F°	1 545 000,00 €
16 - emprunts (capital)	200 545,65 €	001 - résultat reporté	
20 - immobilisat° incorporelles	51 000,00 €	10 - dotations, fonds divers	455 000,00 €
204 - subventions d'équipement	270 000,00 €	13 - subv° d'investissement	107 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	965 000,00 €	16 - emprunts	200 000,00 €
23 - immobilisations en cours	580 000,00 €	024 - produits des cessions	20 000,00 €
040 - op ordre transfert entre S°	10 000,00 €	040 - op ordre transfert entre S°	50 000,00 €
041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €	041 - opérations patrimoniales	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 392 000,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 392 000,00 €

TOTAL DEPENSES BP	5 192 000,00 €	TOTAL RECETTES BP	5 192 000,00 €
--------------------------	-----------------------	--------------------------	-----------------------



Aire de Lavage (budget annexe)
RECETTES de FONCTIONNEMENT

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	Propositions BP 2026
002	Résultat d'exploitation reporté	31 205,65 €	31 205,65 €	27 522,67 €	27 522,67 €	21 821,36 €	21 821,36 €	20 779,66 €
70	Ventes de produits, prestations de services	4 759,35 €	6 989,25 €	6 603,33 €	6 296,25 €	7 318,64 €	8 678,50 €	7 843,34 €
75	Autres produits de gestion courante			100,00 €	434,73 €	286,00 €	286,81 €	903,00 €
77	Produits spécifiques	1 661,00 €	1 661,18 €	400,00 €	214,10 €	200,00 €	0,00 €	100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €
		50 000,00 €	52 230,08 €	47 000,00 €	46 841,75 €	42 000,00 €	43 160,67 €	42 000,00 €

Le montant prévisionnel des Recettes de Fonctionnement 2026 s'établit à **42 000 €**

Aire de Lavage (budget annexe)
DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024	Réalisations 2024	BP 2025	Réalisations 2025	Propositions BP 2026
011	Charges à caractère général	20 126,00 €	8 333,41 €	24 626,00 €	10 646,39 €	19 626,00 €	10 007,01 €	21 626,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 500,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €	12 374,00 €
		50 000,00 €	24 707,41 €	47 000,00 €	25 020,39 €	42 000,00 €	22 381,01 €	42 000,00 €

Le montant prévisionnel des Dépenses de Fonctionnement 2026 s'établit à **42 000 €**

Dépenses F° = Recettes F° → La section de Fonctionnement est à l'équilibre

Aire de Lavage (budget annexe)
INVESTISSEMENT

Ces écritures concernant les amortissements (opérations d'ordre) liés à la construction de l'aire de lavage sur une durée de 50 années de 2022 à 2072.

Les dépenses d'investissement représentent **12 374 €**. Les recettes d'investissement représentent **12 374 €**.

Recettes Inv. = Dépenses Inv. → La section d'Investissement est à l'équilibre



Aire de lavage (budget annexe)
BUDGET PRIMITIF

Approbation du budget primitif 2026 – [Délibération n°2026-38]

avec fongibilité des crédits dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles (section Fonctionnement)

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	21 626,00 €	002 - résultat reporté	20 779,66 €
012 - charges de personnel	2 000,00 €	70 - vente produits, services	7 843,34 €
67 - charges spécifiques	5 000,00 €	75 - autres produits de gestion	903,00 €
68 - dotations aux provisions	1 000,00 €	77 - produits spécifiques	100,00 €
042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	042 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	42 000,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	42 000,00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €	040 - op d'ordre transfert entre S°	12 374,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	12 374,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	12 374,00 €

TOTAL DEPENSES BP	54 374,00 €	TOTAL RECETTES BP	54 374,00 €
--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------------

